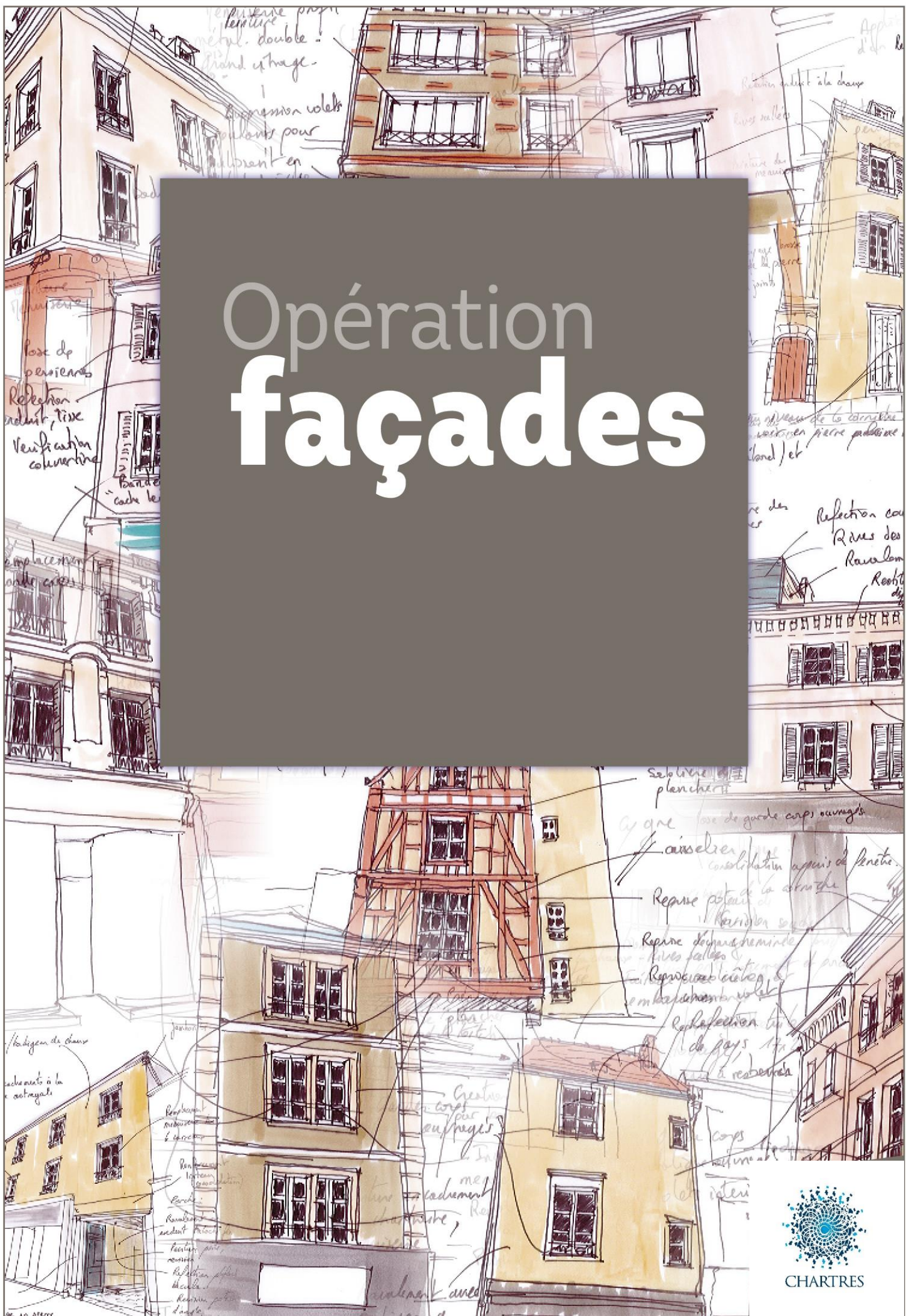
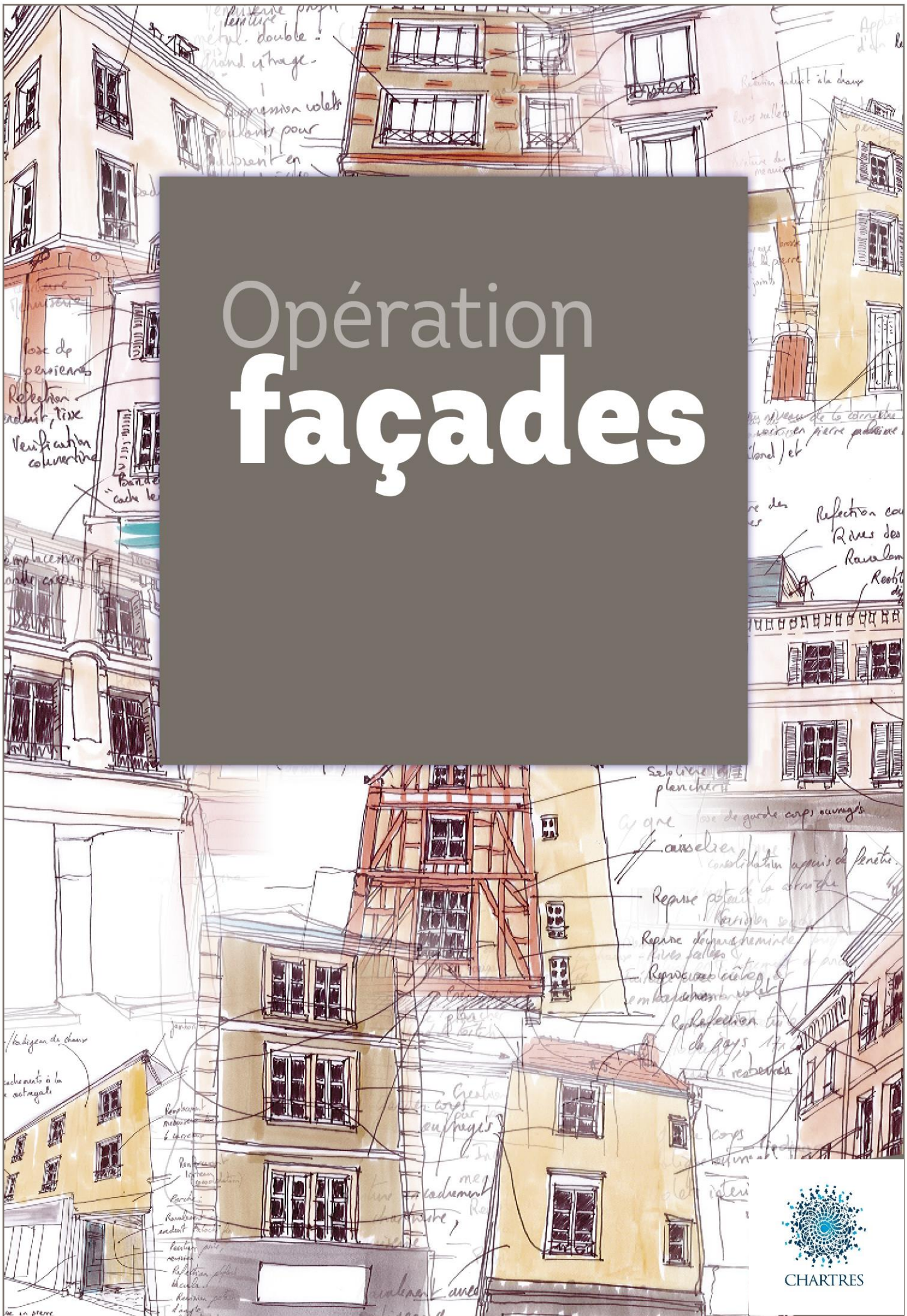




Opération façades

Chartres



- La Ville de Chartres possède un patrimoine bâti riche et de qualité sur l'ensemble de son territoire, symbolisé notamment par la cathédrale Notre-Dame, monument historique classé à l'UNESCO, mais aussi par les quartiers anciens qui en constituent l'écrin. Ce patrimoine architectural attire chaque année plus d'un million de visiteurs : il appartient donc à chacun d'entre nous, acteurs publics et privés, de le préserver durablement et de le mettre en valeur.
- Depuis maintenant plusieurs années, la Ville de Chartres a entrepris de requalifier l'ensemble des espaces publics du cœur historique de la ville, en engageant un vaste programme de rénovation des rues et des places.
- Parallèlement à ces actions, les interventions sur les immeubles bordant les espaces publics participent également à l'embellissement global de notre cadre de vie et du paysage urbain.
- C'est dans ce contexte que la Ville de Chartres a décidé d'engager une opération de ravalement des façades qui a pour objectif d'inciter les propriétaires privés à valoriser ce patrimoine bâti ancien caractéristique de ces quartiers.
- Le présent cahier de recommandations s'adresse aux propriétaires désireux de bénéficier des aides financières allouées par la ville pour cette opération.
- Ce cahier contient une série de recommandations indiquant les principes généraux et les orientations particulières qui guideront les travaux que vous allez entreprendre, ainsi que des précisions sur des éléments constructifs, la nature et la mise en œuvre des matériaux.
- Il est important de noter que certaines constructions ont subi des modifications d'aspects : percements, ravalement, extension, démolition, modifications des ouvertures... . Certains de ces changements ne sont pas respectueux du style initial de l'immeuble. C'est pourquoi, les travaux entrepris dans le cadre de cette opération de ravalement doivent aussi être l'occasion de remettre en valeur les caractéristiques architecturales d'origine.
- Dans l'ensemble du centre ancien de Chartres, protégé par un secteur sauvegardé et des périmètres de protection de monuments historiques, les projets sont autorisés par le Maire, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Les services de la Ville et ceux de l'Architecte des Bâtiments de France seront à votre disposition pour vous aider à finaliser votre projet et ainsi valoriser votre patrimoine.

I Exemple de fiche de préconisation

II Recommandations architecturales

III Règlement d'attribution de la subvention

IV Déroulement et contacts

V Dossier de demande de subvention

I- Fiche de préconisation

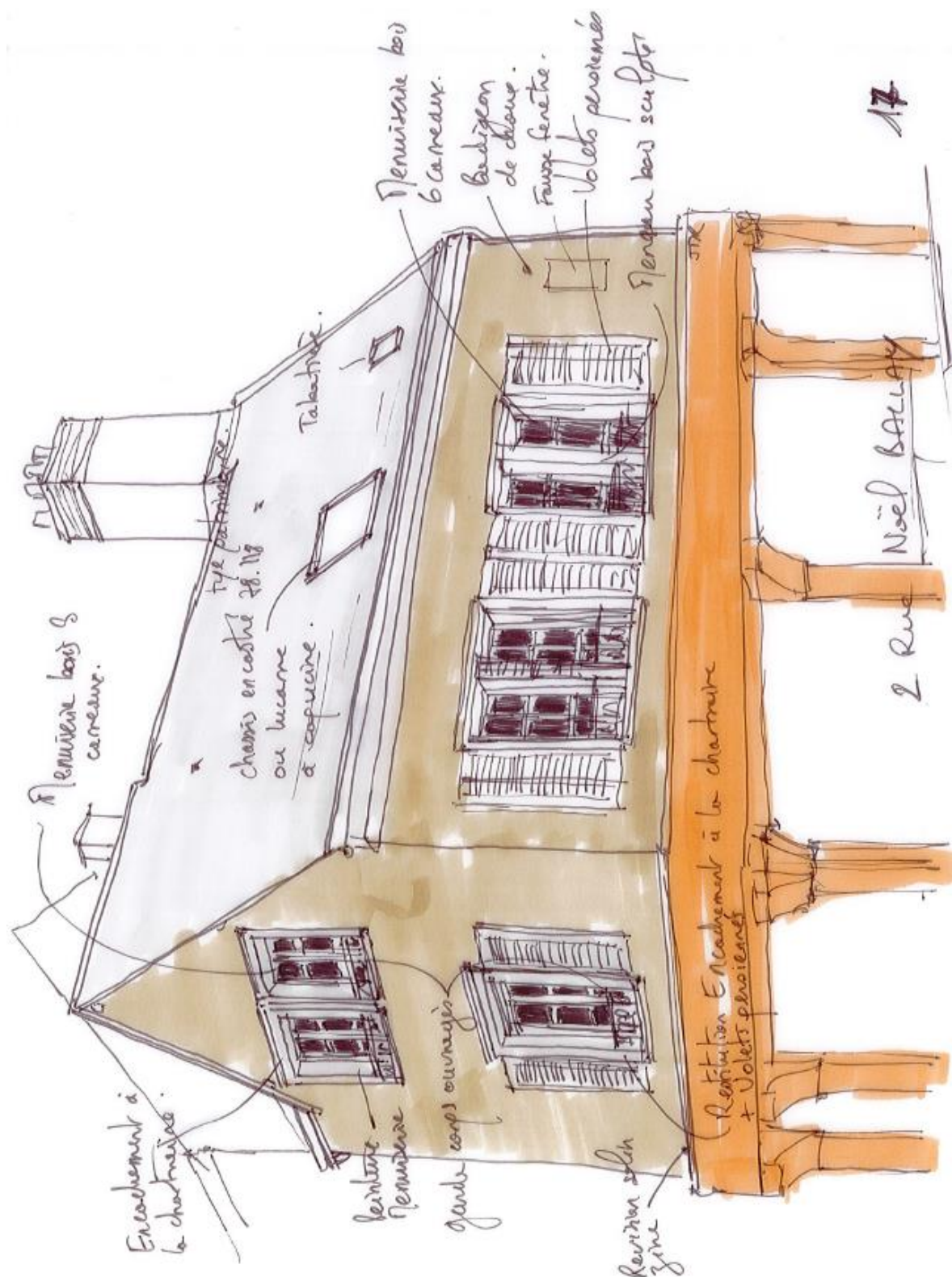
7 Place du Cygne

Propriétaire :





Cette fiche a pour objectif de souligner les éléments subventionnables et définis dans le cahier des recommandations architecturales de l'opération façades. Elle vous permettra de consulter les entreprises qualifiées et sera un soutien en fonction de votre projet. Il vous appartient d'établir les éléments administratifs, accompagné d'un maître d'œuvre éventuellement.



Cette fiche a pour objectif de souligner les éléments subventionnables et définis dans le cahier des recommandations architecturales de l'opération façades. Elle vous permettra de consulter les entreprises qualifiées et sera un soutien en fonction de votre projet. Il vous appartient d'établir les éléments administratifs, accompagné d'un maître d'œuvre éventuellement.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX À METTRE EN ŒUVRE

L'Architecte des Bâtiments de France sera associé au projet. Les travaux devront être réalisés par des entreprises présentant des références dans le bâtiment ancien.

Sécurité et protection : Echafaudage, comprenant filet de protection, protection des sols et balisages de sécurité. Il est rappelé que pour l'opération de façade l'occupation du domaine public par un échafaudage ou autres, nécessite une demande d'autorisation auprès du service du domaine public, 02.37.88.44.58. Dans le cadre de l'opération façade cette occupation est non payante.

Maçonnerie : Piochage des enduits avec réfection ou Chaulage de la façade (selon diagnostic), Remplacement appui de fenêtre, Astragale reprise création, Redécoupage baie, meneau 15*15.

Menuiserie : Remplacement châssis encastré, Remplacement tabatière, Remplacement de menuiserie en bois, Reprise encadrement à la chartraine Installation volets persiennés bois.

Ferronnerie : Remplacement garde corps.

Peinture : Peinture fenêtre boiserie, Peinture ferronnerie garde corps.

Opération
façades

II- Cahier des
recommandations
architecturales

I La façade et son ravalement

A) La structure

- 1- Le pan de bois
- 2- La pierre de taille ou moellons
- 3- La brique

B) Les enduits

C) Les modénatures, les éléments décoratifs de la façade

D) Les ouvertures, menuiseries, serrurerie

- 1- Les portes, portails, fenêtres et portes-fenêtres
- 2- Les volets
- 3- Les ferronneries
- 4- Les encadrements à la chartraine

E) Les fenêtres de toit et lucarnes

F) La zinguerie

G) Dispositifs techniques

II Glossaire et illustrations

A) La structure

1- Le pan de bois*

Les constructions à pan de bois sont très répandues à Chartres et elles ont souvent fait l'objet de travaux modificatifs, la plupart du temps le pan de bois est recouvert d'enduit. Lors du piquetage, si celui-ci s'avère nécessaire pour des raisons techniques ou esthétiques, on pourra retrouver la présence de pan de bois, si tel était le cas, un rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire afin de savoir si il y a la possibilité et l'intérêt de le conserver apparent.

Lors de la restauration, les éléments de bois endommagés sont remplacés par des pièces de même essence et assemblés selon les techniques d'origine. À noter que beaucoup de pans de bois ont été destinés dès le départ à recevoir un enduit ou bien ont été recomposées avec des modénatures* en plâtre ou en bois, en général ce seront ces dispositions qui seront restaurées, ou complétées le cas échéant.

2- La pierre de taille ou moellons

Les constructions de maçonnerie de pierres de Berchères apparentes ou de moellons enduits à la chaux naturelle grasse représentent une minorité à Chartres.

On retrouve cependant la pierre de Berchères sur la plupart des immeubles pour le soubassement, chaînes d'angles, encadrements, seuils et compris dans les commerces.

Le nettoyage des parements de pierre, lorsque la pierre est saine, peut se faire par des techniques douces de micro-gommage, de brossage, ou de lavage à faible pression. Des essais préalables devront être effectués et la solution la moins traumatisante pour la pierre devra être retenue. Les techniques de sablage sont interdites.

La réfection des joints est réalisée à la chaux* naturelle grasse et au sable gras. Les joints seront lavés à fleur de parement. La couleur du joint doit

être voisine de celle de la pierre.

Lorsque les pierres doivent être remplacées, elles le seront à l'aide d'une pierre de même nature ou à défaut une pierre aux qualités équivalentes et avec le même appareillage et la même finition.

Toutes les moulurations sont conservées selon leur profil d'origine ou restaurées si elles ont disparu.

3- La brique

L'entretien des murs en brique doit se traduire par un nettoyage et un rejointoiement : nettoyage obligatoire au jet d'eau sous pression ou à la brosse et non au jet de sable.

Si des briques sont endommagées, elles doivent être remplacées par des briques d'aspect identique. En cas de simple réparation, la réfection des joints à la chaux, avec une finition au fer ou à la truelle.

* voir glossaire

B) Les enduits

Les enduits* de parement* sur les pans de bois non destinés à être dégagés, sur les maçonneries de remplissage des pans de bois et sur les maçonneries de tout-venant, sont réalisés à la chaux naturelle aérienne mêlée de sable de rivière et de carrière de couleur grège, ocre clair ou vieux rose, à granulométrie variable.

Les enduits anciens existants en bon état, s'ils sont cohérents avec l'architecture et la structure de l'immeuble seront conservés. Le cas échéant leur aspect pourra être amélioré par application d'un enduit mince, ou badigeon de chaux de teinte et de finition identique à un enduit neuf.

Sur les enduits ciments (immeubles construits après la guerre) les badigeons* d'aspect mat ou les peintures minérales peuvent être admis; au préalable de toute application, des travaux de nettoyage du support doivent être envisagés.

Un diagnostic réalisé par un professionnel permettra de décider du choix adapté pour le traitement des enduits et de la structure porteuse.

La finition des enduits peut être talochée fin ou brossée ou projetée au balais ou micro-sablée suivant les effets esthétiques recherchés.

Les finitions « tyroliennes » sont proscrites, ainsi que les effets de matière, les enduits au mortier de ciment et les enduits dits plastiques* passés au rouleau ou raclés.

L'enduit doit être arrêté au nu des pierres de taille d'encadrement des baies et des chaînes d'angle*. Les surépaisseurs sont proscrites.

Les joints de ciment sont proscrits car leur trop grande adhérence a pour effet de tirer la pierre et non de la cerner comme le fait la chaux.

Les pignons sont des éléments visibles et pourront être traités en enduit, par un bardage ou essantage.

C) Les modénatures, les éléments décoratifs de la façade

Les modénatures et leurs décors caractérisent le style et l'époque de la façade, et ses évolutions éventuelles.

On distingue :

- les modénatures horizontales (corniches, bandeaux, soubassement) avec ou sans décor (morillons, denticules, frises...),
- les modénatures verticales (pilastres, chaînes d'angles),
- les encadrements de baies (à reliefs, en creux...)
- les éléments décoratifs (corbeaux, clefs...)

Les façades enduites, surtout au XIX^e et au début du XX^e siècles présentaient pour la plupart un décor en trompe l'œil, simulant corniche, bandeaux, cordons, chaînes d'angle, panneaux de tapisserie (de type sgraffiti), faux appareil de pierre à joints creux... L'enduit utilisé pouvait être le plus souvent à la chaux mais aussi au plâtre dur. **Il conviendra de rétablir ce décor lorsqu'il a disparu à partir de documents d'archives, de le restaurer ou refaire à l'identique si il existe encore.**

Toutes les moulurations sont conservées selon leur profil d'origine ou restaurées si elles ont disparu. Le dessin précis des profils des moulures avant et après travaux doit être soumis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Les corniches* moulurées seront reconstituées à l'identique et non remplacées par une planche de bois.

Les corniches en PVC sont proscrites.

* voir glossaire

D) Les ouvertures, menuiseries, serrureries

Les ouvertures sont les éléments majeurs de la façade qui ont subi des modifications importantes notamment avec l'apparition du PVC, des volets roulants, la modification des proportions mais aussi la suppression des volets. Ce qui entraîne sur le long terme un appauvrissement architectural, qui se traduit par la banalisation des façades.

1-Les portes, portails, fenêtres et porte-fenêtres

Les menuiseries pour être éligible, si elles doivent être changées, seront refaites en bois, mais tout sera fait pour conserver et restaurer les menuiseries anciennes avant d'envisager leur remplacement.

Dans le cas de menuiseries anciennes de qualité, il sera possible d'adapter un survitrage ou double fenêtre peuvent être étudiés.

Sur les architectures plus récentes, les menuiseries aciers ou en aluminium seront étudiés au cas par cas.

Les éléments anciens de serrurerie ou de quincaillerie doivent être réutilisés si leur état le permet.

Les fenêtres sont peintes, le bois ne peut pas rester naturel ou être verni.

Les carreaux seront délimités par des petits bois* traversants ou rapportés deux faces, les petits bois intégrés à l'intérieur du double vitrage sont exclus.

La proportion des carreaux sera plus haute que large.

Les porte et portails en bois ou en serrurerie seront conservés ou restaurés.

Toutes menuiseries en PVC sont exclus de cette opération façade.

Les menuiseries PVC existantes seront remplacées par des matériaux plus qualitatifs. Si elles ont été remplacées par les précédents propriétaires et quelles ne font pas l'objet d'une procédure contentieuse, celles-ci pourront être conservées.

Dans le cas où un immeuble datant de la seconde moitié du XX^{ème} siècle posséderait des menuiseries PVC ou aluminium, celles-ci pourront

être conservées.

2- Les volets

Les volets sont des éléments architecturaux qui enrichissent et embellissent les façades. Les volets roulants sont interdits. Suivant l'origine de l'immeuble les persiennes métalliques pourront être autorisées. Les volets bois à deux battants pleins et ou persiennes seront privilégiés.

Les persiennes seront à lames larges, affleurant du cadre (« lames à la française »).

Au rez-de-chaussée, on peut avoir des volets pleins ou persiennés pour 1/3.

Selon les recommandations de la fiche de préconisation, il pourra être demandé la remise en place des volets. Les volets PVC sont interdits de cette opération façades.

3- Les ferronneries

Les ferronneries endommagées seront restaurées, à prévoir une couche anti-rouille et deux couches de peintures de finition.

Elles sont en fonte ou en fer forgé. Les couleurs seront choisies avec l'Architecte des Bâtiments de France en fonction de la coloration générale de l'immeuble.

Pour des raisons de sécurité, il peut être nécessaire de prévoir des gardes corps n'existant pas à l'origine, la solution dans ce cas peut consister à mettre en place une simple barre d'appui en acier peinte.

4- Les encadrements à la chartraine

Les encadrements à la chartraine seront conservés ou restitués à l'identique, avec la spécificité de leurs assemblages et moulurations.

Ce sont des éléments typiquement chartrains. Lors de rénovation de façade, certains encadrements ont été réalisés en béton. Il serait fortement conseiller de restituer les éléments bois d'origine.

* voir glossaire

E) Les fenêtres de toit et les lucarnes

Les châssis de toit* peuvent être autorisés pour les toitures de tuiles plates et d'ardoises. Ils seront encastrés dans la couverture, sans saillie par rapport au nu des versants de toiture et sans store ni volet extérieur. Ils seront recoupés verticalement par un fer plat central à la manière des anciennes tabatières ou châssis patrimoine, encastré.

Les lucarnes* à croupe ou à fronton doivent être restaurées suivant leur conception d'origine.

F) La zinguerie

Les eaux pluviales seront recueillies par des gouttières havraises ou nantaise en zinc (zinc pré-patiné mat), ou en cuivre.

Les descentes de gouttières seront de même nature ainsi que les jambons*. Il est impératif de garder une uniformité au niveau du métal utilisé.

Le PVC et l'aluminium sont proscrits.

G) Dispositifs techniques

Les interphones, boîtes aux lettres, câbles, boîtiers sont des éléments qui seront intégrés à la composition générale de la façade.

Les dispositifs inutilisés ou obsolètes seront supprimés.

S'agissant des dispositifs téléphoniques inesthétiques (câbles et boîtiers), ceux-ci seront retirés ou déplacés de la façade suivant les possibilités techniques.

Badigeon de chaux : C'est un mélange d'eau, de chaux et de pigments.

Chaîne d'angle : Assemblage de pierres superposées alternativement dans le sens du grand et du petit côté (assemblage harpé), qui forme la rencontre de deux murs en angle.

Châssis de toit : Châssis vitré ayant la même pente que le toit dans lequel il est fixé. Fenêtre de toit en une seule pièce qui s'ouvre par rotation et/ou projection panoramique.

Chaux : Liant de constitution obtenu par la calcination de roches calcaires.

Crémone : fermeture au moyen d'une poignée actionnant des tringles qui montent et qui descendent dans des gâches (la crémone peut être en applique ou encastrée).

Dimensions "en tableau" : dimensions de l'ouverture maçonnerie.

Corniche : ensemble des moulures, qui situées en partie haute d'un mur de façade, permettent de supporter le dépassement de toiture. Elle participe au décor de la façade.

Ébrasement : en présence de mur épais, partie intérieure du mur en retrait au droit de la menuiserie.

Enduit : mélange pâteux ou mortier avec lequel on recouvre une maçonnerie afin de la protéger. En général projeté à la machine, il existe plusieurs finitions à la main

Enduit taloché : lissé à l'aide d'une taloche, planchette munie d'une poignée.

Enduit lissé : serré et lissé à la truelle.

Enduit gratté : gratté à la truelle avant sa prise complète.

Espagnolette : fermeture par rotation d'une barre métallique qui comporte des crochets à chacune de ses extrémités.

Fenêtre "à la française" : fenêtre comportant deux vantaux (châssis) articulés verticalement au cadre dormant et ouvrant à l'intérieur.

Feuillure à vitre : encastrement dans le vantail ouvrant pour logement du vitrage.

- maçonnerie pour le cadre dormant de la fenêtre : encastrement du côté intérieur de la maçonnerie.
- maçonnerie pour les volets : encastrement du côté extérieur de la maçonnerie pour le logement des volets.
- du cadre dormant : encastrement dans le cadre dormant pour le logement des vantaux ouvrants de la fenêtre.

Linteau : partie supérieure de l'ouverture.

Lucarne : Structure en charpente, à façade en bois ou en maçonnerie, encadrant une fenêtre de comble. Ne pas confondre avec un châssis de toit.

Modénature : ensemble des éléments de structure en pierre, bois ou en brique caractérisant l'architecture d'une façade, parfois agrémenté de décors moulurés ou sculptés.

Moulure : profil du pourtour intérieur des châssis (chanfrein, quart de rond, doucine, ...).

Petits bois : Eléments séparant les petits carreaux d'une fenêtre.

Secteur Sauvegardé : Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant, selon la loi, sur un « secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles ». Les secteurs sauvegardés ont en effet été spécialement introduits par la loi, dite « Malraux », du 4 août 1962, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et plus largement d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

Volet intérieur : volet intérieur repliable dans l'épaisseur de l'ébrasement, généralement articulé sur les fiches des vantaux de la fenêtre.

Volet plein : volet extérieur constitué par l'assemblage de planches de bois verticales. Les pentures le mettent en rotation sur des gongs.

Volet persienné : volet constitué par un cadre de bois rempli par des lames de bois horizontales et non jointives.

Lucarnes



à croupe



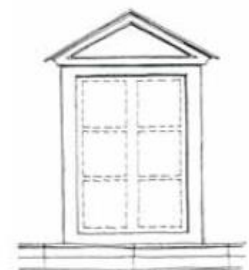
à croupe et arc



à deux pentes



à deux pentes & fronton type XIX°



*à deux pentes & fronton
type fin XIX° & début XX°
associée au bris Mansart*



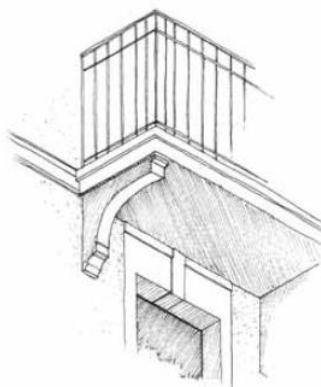
*Eclectique
fin XIX° & début XX°*



Les saillies de façades



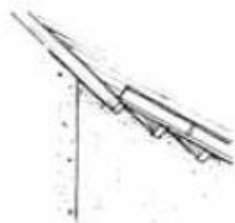
Encorbellement



Balcon



Corniches



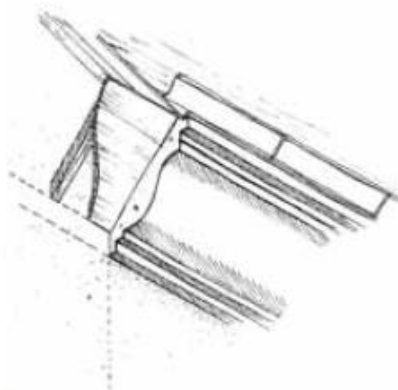
Débord de chevrons



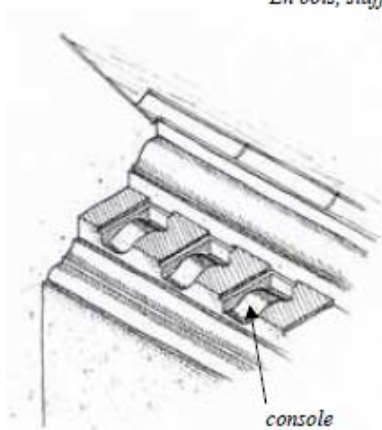
*Simples en bois
Maisons modestes ou façades arrière*



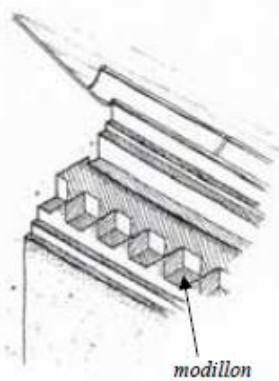
*Doucines
En bois, staff ou pierre*



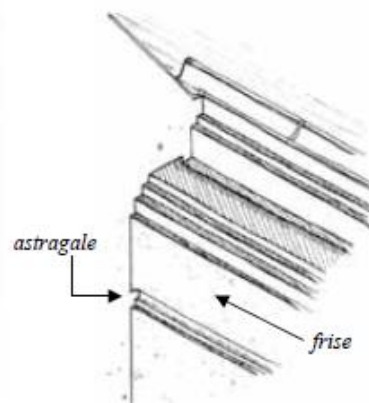
*Moulure fine
En bois ou en staff*



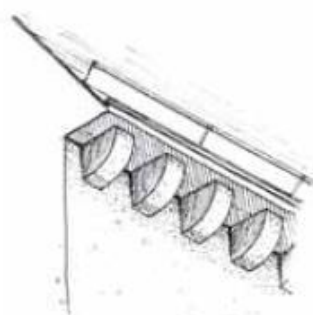
Larmier à consoles



Larmier à modillons



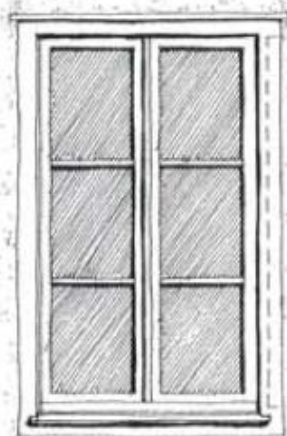
Larmier avec frise et astragale



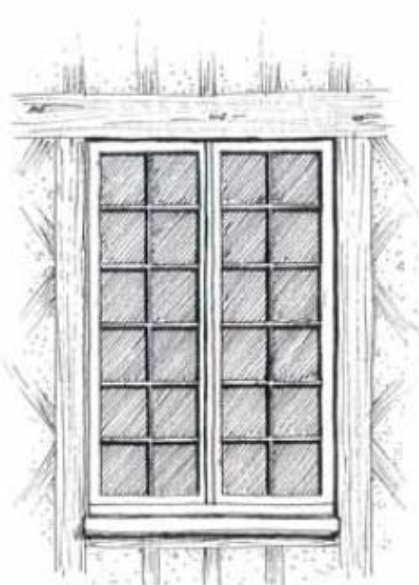
Console (en pierre) type médiéval

Illustrations du texte réglementaire ne pouvant en aucun cas s'y substituer

Fenêtres



Grands carreaux



*Petits carreaux
Façade pan de bois & du
XVIII^e siècle*



Carreau unique

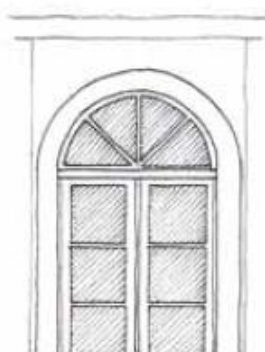
Linteaux



Linteau droit



Linteau segmenté



Linteau cintré



Linteau droit avec larmier



Linteau droit avec fronton

Illustrations du texte réglementaire ne pouvant en aucun cas s'y substituer

Opération
façades

III- Règlement
d'attribution
de la subvention

MAIRIE DE CHARTRES

OPERATION RAVALEMENT DE FAÇADES

Règlement d'attribution des subventions Pour les travaux de ravalement Et de restauration des façades Mai 2016

PREAMBULE

Depuis de nombreuses années, la Ville de Chartres s'implique fortement dans la réhabilitation patrimoniale de ses quartiers, notamment par la réalisation d'opérations d'envergure telles que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et les campagnes de ravalement obligatoires, ou encore par la requalification de son domaine public visant à améliorer la qualité de son environnement.

En complément de ces actions, la Ville souhaite favoriser les interventions sur le bâti par la mise en place d'un système d'aides incitatives aux ravalements de façades, cette action de requalification très visible du patrimoine bâti étant susceptible d'amorcer un changement d'image notable et rapide des quartiers concernés et de permettre ainsi de les rendre attractifs pour tous, habitants et touristes.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement définit les modalités d'attribution des aides au ravalement des façades apportées par la Ville de Chartres en application de la délibération en date du 30 juin 2016.

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été rendu exécutoire. Il pourra, le cas échéant, être modifié selon les mêmes formes que celles adoptées pour son approbation.

Le dispositif d'aide au ravalement décrit dans le présent règlement a vocation à s'appliquer sur les exercices 2022-2023-2024-2025, sous réserve et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles votées.

Article 2 : périmètre couvert par le règlement

Pour être éligibles aux aides au ravalement de la Ville de Chartres, les immeubles devront répondre aux conditions suivantes :

- La parcelle de l'immeuble devra être située en bordure des places Marceau, du Cygne, des Halles, de l'Etape au Vin, Saint Aignan ou des rues de la Poêle Percée, Daniel Boutet, de la Mairie, des Grenets, des Vieux rapporteurs et de l'Épervier, 8-10 rue Noël Ballay, rue de la Volaille, du 1 au 11 et du 2 au 12 rue de la Clouterie conformément au plan joint au présent règlement ;

• Les bâtiments situés en limite du périmètre, généralement ceux situés à l'angle d'une place et d'une rue, seront entièrement intégrés au périmètre de l'opération façades afin de traiter le bâtiment dans son ensemble.

- Etre visibles depuis le domaine public.

Article 3 : bénéficiaires

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, les aides pourront être accordées :

- Aux personnes physiques ou morales qui occupent le local dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis ;

- Aux personnes physiques ou morales qui affectent leurs locaux d'habitation ou leurs locaux commerciaux à la location ;

- Aux locataires qui réalisent les travaux en lieu et place du propriétaire, après accord de celui-ci ;

- Aux copropriétaires qui sont représentés par un syndic ou un représentant mandaté par les copropriétaires de l'immeuble. Dans ce cas, les demandes individuelles de subvention ne pourront être prises en compte.

Sont exclus du bénéfice des aides les collectivités publiques, les personnes morales de droit public, les établissements publics, les organismes HLM.

Article 4 : nature des travaux subventionnables

Les interventions réalisées sur les immeubles ne pourront bénéficier des aides de la Ville de Chartres que si elles sont conformes au cahier des recommandations annexé au présent règlement.

Les travaux et prestations subventionnables sont les suivants :

- Les travaux de maçonnerie : ravalement, réfection de corniches, encadrement de baies, clôture ;

- La réfection des lucarnes bois et la reprise des différents éléments de zinguerie (gouttières, descentes d'eaux pluviales, jambons...) ;

- Le remplacement de menuiseries, portes d'entrée, reprise des encadrements à la Chartraine, installation de volets bois, réfection ou le remplacement des persiennes et des châssis de toit ;

- Les travaux de ferronnerie : remplacement des garde-corps ;

- Les travaux de modification de façade commerciale du rez-de-chaussée permettant le rétablissement de l'accès aux étages ;

- Les frais d'ingénierie.

Toutefois, la commission d'examen des aides aura la possibilité de subordonner l'octroi des subventions à la modification ou l'enlèvement des éléments altérant la qualité architecturale des immeubles.

Article 5 : Montant des subventions

Le calcul des subventions s'effectue sur la base des devis remis lors du dépôt du dossier de demande de subvention, analysés et validés par la commission d'examen des aides. Le montant ainsi calculé constitue un plafond. Le versement de la subvention accordée sur la base des factures acquittées (et non des devis) se fera dans la limite de ce plafond, comme le prévoit l'article 7.3. du présent règlement.

Le montant de la subvention est de 30 % calculé sur la base du montant HT des travaux et prestations subventionnables suivant les conditions du présent règlement.

Dans le cas où le dossier du pétitionnaire ne répond pas au cahier des recommandations architecturales annexé au présent règlement et à la fiche de préconisation, l'obtention de la subvention ne pourra dépasser 20% du montant HT des travaux et prestations éligibles.

Article 6 : cumul de la subvention

La subvention de la ville de Chartres est cumulable pour les mêmes travaux avec toutes autres subventions.

Cependant, le montant total des aides accordées ne pourra pas être supérieur à 80% du coût total de l'opération.

Article 7 : modalités d'instruction des demandes de subvention7.1. Constitution du dossier

Le demandeur doit déposer, simultanément au dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable, un dossier constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande daté et signé ;
- Un ou des devis précis et détaillés poste par poste des travaux à réaliser ;
- Le cas échéant l'accord écrit du propriétaire de l'immeuble ;
- Pour les immeubles en copropriété, une copie de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires adoptant le principe des travaux ;

- Un relevé d'identité bancaire.

- Pour les propriétaires personnes morales les codes SIRET/SIREN de la société

- Le règlement d'attribution des aides et le cahier des recommandations architecturales paraphés, datés et signés.

7.2. Instruction du dossier

Le dossier de demande de subvention est réceptionné par la direction de l'aménagement et de l'urbanisme, qui en vérifie le caractère complet. La commission prévue à l'article 4 instruit le dossier, exprime un avis sur l'octroi de subvention et propose le montant de l'aide au vu des devis fournis. La réservation définitive de la subvention, son montant, ainsi que ses modalités de calcul, font alors l'objet d'une délibération au conseil municipal, qui est transmise par courrier au demandeur.

L'attribution définitive de la subvention fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

7.3. Modalités d'octroi des aides

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire devra avoir réalisé les travaux conformément aux devis déposés et aux prescriptions éventuellement émises par les services. Il devra présenter un dossier comportant les pièces suivantes :

- La photocopie des factures détaillées des entreprises et de la note d'honoraire du maître d'œuvre s'il y a lieu ;

- Une photographie du panneau d'information prévu à l'article 8 du présent règlement.

La subvention est mandatée par la Ville de Chartres, en une seule fois, au vu de la délibération d'attribution du conseil municipal, et après vérification par les services compétents de la bonne exécution des travaux.

Le montant de la subvention ne pourra excéder le montant estimatif calculé sur la base des devis présentés (sauf travaux complémentaires ayant fait l'objet d'un engagement modificatif), mais pourra être inférieur dans le cas où le montant des factures acquittées est inférieur à la dépense prévue par les devis approuvés.

7.4. Délai de validité de la décision de subvention

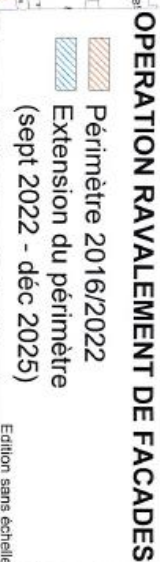
Les travaux devront être terminés dans le délai d'un an à compter de la date d'obtention de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire). Passé ce délai, la subvention sera annulée.

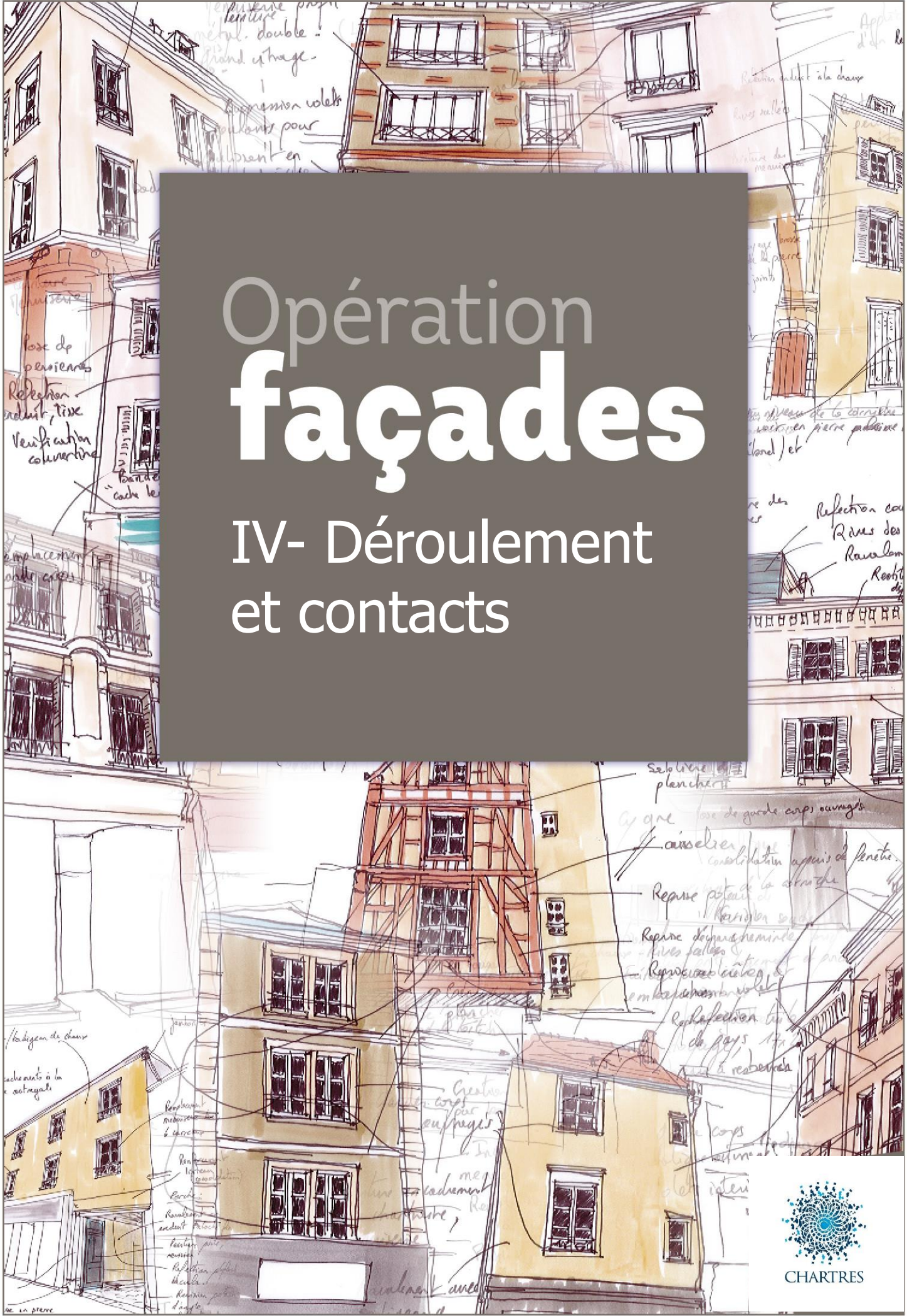
Les demandes de dépassement du délai d'éligibilité devront être formulées par courrier avec AR.

Toutefois, si le bénéficiaire de l'aide municipale, par lettre motivée adressée avant l'expiration du délai de validité de la décision d'attribution, est en mesure de justifier que le retard est indépendant de sa volonté et était imprévisible au moment de l'attribution de celle-ci, une prorogation du délai peut être accordée, pour une période qui ne pourra excéder 6 mois à compter de l'échéance initiale.

8. Information du public

Le demandeur devra installer sur la façade de l'immeuble, pendant toute la durée des travaux, un dispositif, mis gratuitement à sa disposition, indiquant la participation de la Ville à l'opération. Ce dispositif devra être restitué en bon état à l'issue des travaux.





Opération façades

IV- Déroulement et contacts

**Contacter le service urbanisme pour rencontrer
l'animateur de l'opération façade M. Gregoire**

- Remise des documents nécessaires à l'élaboration de votre projet
- Information sur le financement et les démarches administratives
- Information sur l'OPAH-RU



**Rendez-vous sur site avec l'Architecte des Bâtiments de France
afin d'identifier la nature des travaux à réaliser.**



Remise du dossier complet en mairie :

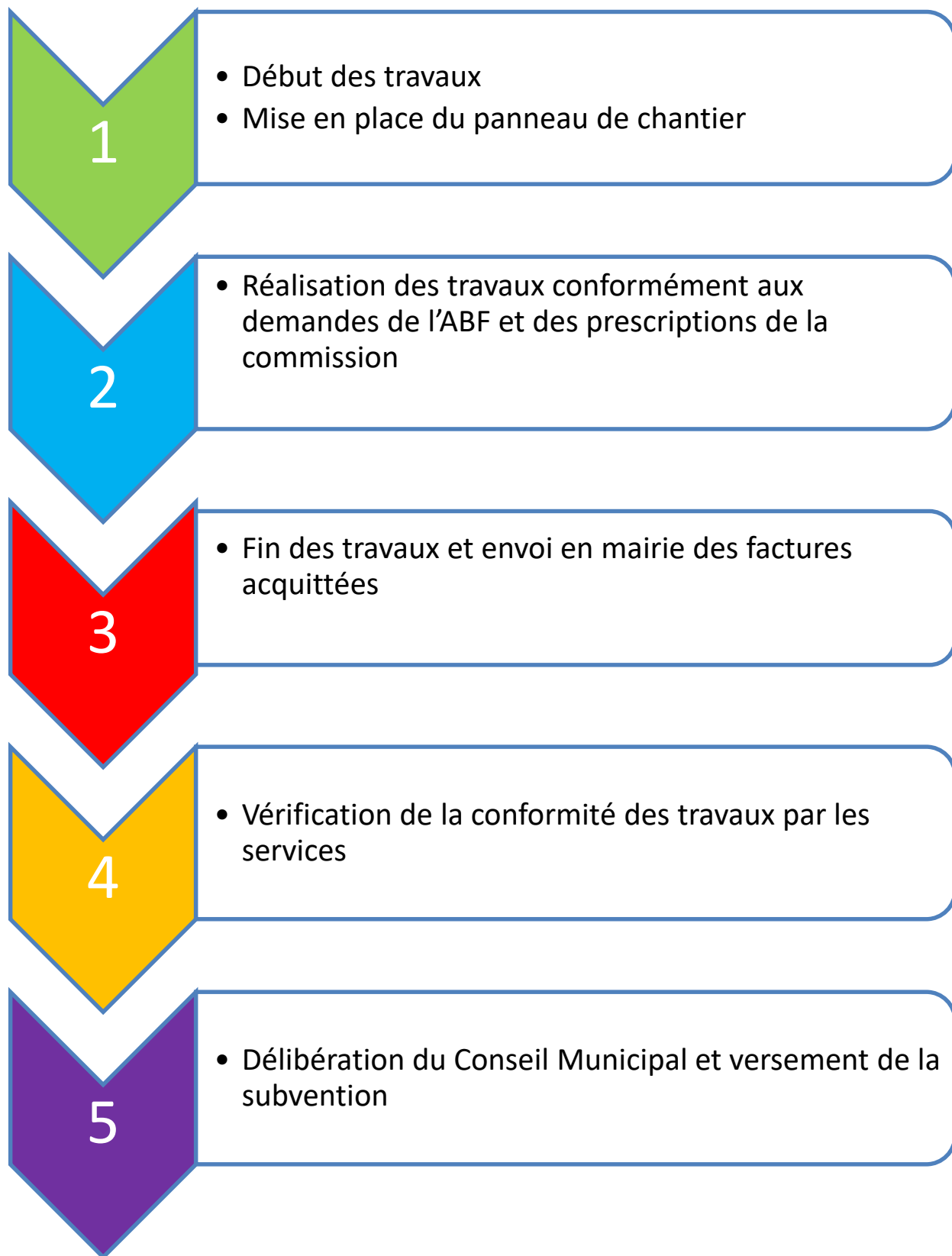
- Dépôt de votre demande de travaux, soit une déclaration préalable soit un permis de construire
- Remise de votre demande de subvention accompagnée des devis des différents corps d'états



**Avis de la commission et obtention de l'autorisation de travaux.
Notification au demandeur de l'accord de principe.**



Accord de votre déclaration préalable et démarrage des travaux.



Interlocuteur et Animateur

Loïc Grégoire

Tél : 02.37.88.44.41

Mail : loic.gregoire@agglo-ville.chartres.fr

Instructeurs du service urbanisme

Delphine Bigot

Tél : 02.37.88.44.62

Mail : adschartres@agglo-ville.chartres.fr

Virginia Labouret

Tél : 02.37.88.44.55

Mail : adschartres@agglo-ville.chartres.fr

Secrétariat de l'Architecte des Bâtiments de France

15 Place de la république BP 80527

28019 Chartres cedex

Tél : 02.37.36.45.85

Demande d'occupation du domaine public (échafaudage, benne ...).

Servie gestion du domaine public

Tél : 02.37.88.44.58

Mail : domaine.public@agglo-ville.chartres.fr

Opération
façades

V- Dossier
de demande
de subvention

Afin d'obtenir l'aide financière allouée par la commune à l'opération façades, vous trouverez ci-dessous les étapes de la procédure d'instruction de la demande de subvention :

- **Envoi du dossier complet par voie postale ou dépôt en mairie ;**
- **Notification au demandeur du montant de la subvention prévisionnelle, après avis de la commission d'examen des aides,**
- **Réalisation des travaux par le propriétaire ;**
- **Envoi à la mairie par le demandeur des factures acquittées ;**
- **Vérification de la conformité des travaux par les services ;**
- **Délibération du Conseil Municipal ;**
- **Versement de la subvention.**

Remarque importante :

Les travaux subventionnés devront être achevés dans un délai d'un an à compter de la date d'obtention de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire).

Veuillez vous reporter au règlement d'attribution des subventions afin de prendre connaissances de toutes les modalités pour l'obtention de l'aide municipale.

VOTRE INTERLOCUTEUR

Pour le dépôt de votre dossier de demande de subvention et toute demande de renseignement :

Loïc Grégoire

Chargé du suivi des autorisations d'urbanisme

Ville de Chartres - Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la cité

1 place des Halles

28000 Chartres

loic.gregoire@agglo-ville.chartres.fr

Tél : 02 37 38 44 41 (du lundi au vendredi - aux horaires de bureau)

COORDONNÉES DE L'IMMEUBLE

Adresse :

Références cadastrales :

PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

Références personnelles du (ou des), propriétaire(s) et copropriétaires de l'immeuble.

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Tél :

Mail :

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Tél :

Mail :

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Tél :

Mail :

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Tél :

Mail :

[Nom] [Prénom]

[Adresse]

Lieu, date

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon dossier de demande au titre de l'opération ravalement de façade engagée par la Ville de Chartres.

Les travaux envisagés concernent l'immeuble (précisez l'adresse et les références cadastrales) et s'élèvent à un montant total de (montant) euros HT, soit (montant) euros TTC.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à mon dossier et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

Concernant les travaux nécessitant l'occupation du domaine public (échafaudage, bennes...), vous devez impérativement en faire la demande auprès de :

Service gestion du domaine public

Tél : 02.37.88.44.58 - Mail : domaine.public@agglo-ville.chartres.fr

Dans le cadre de l'opération façades vous serez exonéré du coût lié à l'occupation du domaine public.

Entreprise / corps d'état	Nature et bref descriptif des travaux	Montant HT	TVA	Montant TTC

Votre immeuble est concerné par le périmètre de protection des Monument Historiques, les travaux de restauration de votre façade devront faire l'objet d'une déclaration préalable. Il est nécessaire de disposer de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France avant de commencer les travaux.

N'oubliez pas de joindre au dossier la copie des devis détaillés.

1. Copie du titre de l'immeuble

* Pour les propriétaires uniques :

- L'attestation de propriété (attestation notariée ou avis de taxe foncière).

* Pour les immeubles en indivision :

- Avis de taxe foncière.
- L'attestation des indivisaires autorisant l'un d'entre eux à percevoir la subvention.

* Pour les copropriétés :

- Le procès-verbal ou la résolution de l'assemblée générale des copropriétaires autorisant les travaux, ou à défaut, l'attestation de chaque copropriétaire autorisant le syndic à percevoir la subvention.
- Le N° SIRET (14 caractères)

* Pour les personnes morales possédant l'immeuble en totalité et ayant pour objet social la gestion immobilière :

- Avis de taxe foncière.
- Extrait Kbis.
- Les numéros SIRET / SIREN de la société.

2. Copie des devis détaillés

3. Relevé d'identité bancaire

Mention relative au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)

Les données à caractère personnel ici recueillies font l'objet d'un traitement par La Ville de Chartres dans le cadre des subventions à l'opération façades. Le recueil de ces données revêt un caractère obligatoire. Si ces informations obligatoires ne nous sont pas communiquées, nous ne pourrions pas traiter votre demande de subvention. Ce traitement est nécessaire pour l'attribution de la subvention conformément à la délibération du Conseil Municipal de Chartres du 30 juin 2022.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat en charge du traitement des dossiers de subvention de l'opération façade en raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Ces données seront conservées pendant 3 ans après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits concernant vos données, vous pouvez solliciter la Ville de Chartres par voie de courriel à dpo@aqglo-ville.chartres.fr ou par voie postale à Ville de Chartres – DPO – Pôle Administratif- Place des halles – 28019 CHARTRES Cedex.